



Procès-Verbal du Conseil Municipal vendredi 18 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 18 septembre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Nombre de présents votants	19
Nombre de pouvoirs accordés	3	Nombre de suffrages exprimés	22

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Madame Françoise DEBIN, Monsieur Patrick SITAUD, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Cécile CARPENTIER, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Virginie DOMINOT, Monsieur Aymeric DUVAL, Monsieur Didier FERJOUX, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Sébastien PERE, Monsieur Laurent POUPIN, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTÉ, Madame Valérie BRARD-TRIGO,

Pouvoirs: Monsieur Damien AUBRION représenté par Mme Virginie DOMINOT, Monsieur Dominique LUSSEAU représenté par Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE, Madame Sophie SEGUIN représentée par Madame Christine ROYER

Monsieur Aymeric DUVAL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2015
- Validation de l'agenda de l'ADAP
- Plan d'entretien communal
- Demande de subventions pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- Décisions modificatives Budget Commune-Budget Eaux
- Désignation des délégués au Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer
- Demande de subventions pour travaux au centre de loisirs
- Tarifs bâtiments annexe puygremier
- Vente logement la Mothe
- Convention avec la commune de St Georges les Baillargeaux concernant la gestion de la station d'épuration de DISSAY
- Convention avec la commune de St Georges les Baillargeaux concernant la mise à disposition ponctuelle des services techniques
- Dégrèvement eau
- Contrat d'accompagnements à l'emploi
- Tableau des effectifs
- Avenant au bail du logement de la Poste
- Demande exonération loyer la Cirquerie
- Subvention exceptionnelle Association Midi 12
- Questions diverses

Propositions de rajouts à l'ordre du jour :

- Contrat d'apprentissage
- Convention avec la Communauté de Communes du Val Vert du Clain concernant les travaux accessoires à la voirie
- Décision modificative n°4 Budget assainissement
- Redevance d'occupation du domaine public-ERDF
- Annulation et remplacement de la délibération n°31-03/07/2015 recrutement CAE 20/35^{ème}
- Signature d'une convention avec l'Association La Cirquerie
- Redevance d'occupation du domaine public-GRDF
- Recrutement agent contractuel pour accroissement d'activité
- Convention fonds de concours 2015

Abstention	Contre	Pour
		22

Ordre du jour

Délibération 1/ Validation de l'agenda de l'ADAP

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la Citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements Recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes Handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette Échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur L'accessibilité [Réussir 2015](#).

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise En accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, Également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Ville de DISSAY est attachée à l'accessibilité pour tous et s'est engagée dans la réalisation d'un Agenda D'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité en partenariat avec le bureau d'études SOCOTEC.

Dans ce cadre, ce dernier, en lien avec la commission communale pour l'accessibilité a préparé un projet stratégique (2016-2020) pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, assorti d'un calendrier de phasage des travaux à réaliser.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, présentés par Mme Françoise DEBIN, Adjointe, de bien vouloir :

- approuve l'engagement de la commune de DISSAY dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté

- valide le calendrier de phasage de mise en accessibilité des bâtiments publics

- donne son accord pour la transmission de l'ensemble de ces éléments à

Madame la Préfète

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 2 / Plan d'entretien communal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'adhésion de la commune de DISSAY à la Charte Terre Saine en lien avec la région Poitou-Charentes,

Vu les actions souhaitant être mises en place par la municipalité dans le cadre de la préservation de l'environnement, la protection des espaces naturels,

Vu la procédure Agenda 21 engagée par la commune de DISSAY,

Vu la délibération n°10/30-01-2015 concernant l'appel à projets de la Région « Trame verte et bleue »

Vu la convention passée avec l'association FREDON pour la réalisation d'un plan d'entretien communal,

Le conseil municipal accepte le plan d'entretien communal présenté en séance par Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, conseiller délégué à l'Environnement.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 3/ Demande de subventions pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Monsieur le Maire expose :

La commune de DISSAY a fait réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments communaux en 2010 par le bureau d'études DELTAWATT.

Ce rapport préconise de programmer des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Le conseil municipal a voté, dans le cadre du budget 2015 une enveloppe de 20 000 € dédiée à ces travaux.

Face aux dépenses de fluides recensées dans les bâtiments communaux, et plus particulièrement dans les écoles et à la mairie, il est proposé de réaliser les travaux suivants :

- Isolation de la salle du conseil municipal et des mariages à travers le changement des menuiseries et l'isolation de la toiture.
- Remplacement des robinetteries dans les écoles élémentaires

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (Région, Département, Pays) suivant le plan de financement suivants :

	Recettes	Dépenses
Travaux isolation mairie		24 163.75 €
Conseil Départemental-PADC	4832.75 €	
FRIL-Région	7249.12 €	
Pays Haut Poitou et Clain		
Fonds propres	12 081.88 €	

	Recettes	Dépenses
Travaux robinetteries écoles		6752.65 €
Conseil Départemental-PADC	1350.53 €	
FRIL-Région	2025.79 €	
Pays Haut Poitou et Clain		
Fonds propres	3376.33 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation au Maire de demander les subventions mentionnées dans la présente délibération.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 4/ Décision modificative 3 Budget commune

Monsieur le Maire expose :

Il convient d'amortir sur le budget Commune les amortissements des subventions reçues en 2015 et d'effectuer par ailleurs une régularisation des écritures sur les amortissements des biens.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
13 912(040)-Régions	1103.47 €	1321(13) Etats	- 16 432.49 €
19913 (040) : Départements	378.93 €	28188 (040) : Autres immobilisations	16 432.49 €
2313 (23)-150 : Constructions	-1482.40		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
022(022) : Dépenses imprévues	-16 432.49	758 (75) : Produits divers de gestion courante	-1482.40
6811 (042) :Dot aux amortissements	16432.49 €	777 (042) : Quote part des subv d'inv. Trans	1482.40

Total Dépenses	0.00 €	Total Recettes	0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative ci-dessus.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 5/ Décision modificative 5 Budget Eau

Monsieur le Maire expose :

Il convient d'effectuer des virements de crédits suite à une régularisation de paiement de dégrèvements d'eau en 2014 et l'annulation d'un titre due à une erreur de Tiers.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
651(011)-Entretiens et Réparations	4312.43 €		
622 (011)-Rémunérations d'intermédiaires	29 075.49 €		
673 (67) : Titres annulés	5345.49 €		
6743(67) : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	6825.09 €		
658 (65)-Charges diverses de gestion courante	45 558.50 €		
Total Dépenses	0.00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative ci-dessus.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 6/ Désignation des délégués à Eaux de Vienne- SIVEER

Dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne-SIVEER ».

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » et informe le Conseil Municipal que par sa délibération en date du 24 février 2015, le Comité Syndical Eaux de Vienne-Siveer a approuvé ses nouveaux statuts.

Par ailleurs, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté inter préfectoral n° 2015-D2/B1-025 en date du 19 août 2015 portant modification des statuts du syndicat, il est demandé au Conseil Municipal d'une part, de valider nos délégués actuels en qualité de délégués titulaires et d'autre part de désigner deux délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de désigner :

- Madame Françoise DEBIN, déléguée titulaire
- Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE, délégué titulaire
- Madame Virginie DOMINOT, déléguée suppléante

-Madame Cécile CAREPNTIER déléguée suppléante

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 7/ Demande de subvention pour travaux au centre de loisirs

La commune de DISSAY souhaite réaliser des travaux au centre de loisirs afin d'améliorer les conditions d'accueils des enfants.

Il est proposé de réaliser des travaux suite aux préconisations de la PMI d'agrandir le nombre d'emplacements de dortoir, afin de créer un espace calme et serein pour les enfants.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (Région, département, Etat). Une enveloppe de 10 000 € est affectée à ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation au Maire de demander des subventions aux différents partenaires financiers dans le cadre de ces travaux.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 8/ Tarifs bâtiments annexe puygremier

Monsieur le Maire mentionne que les bâtiments communaux de Puygremier comprennent un bâtiment annexe dédié à l'hébergement.

Monsieur le Maire mentionne que la commission de sécurité a donné un avis favorable pour l'utilisation de ce bâtiment aux fins d'hébergements.

Jusqu'au 1^{er} septembre, une convention avait été passée avec l'association Les Francas qui gérait les locations.

Reprenant le centre de loisirs en régie et la gestion en directe du site, Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer des tarifs pour la location de ce bâtiment.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer un montant de 200 € par nuitée.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 9/ Vente logement la Mothe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le relevé de propriétés indiquant que la commune est propriétaire du logement sis 26 rue de la Mothe, section 95 AX 53,

Vu le budget primitif 2015,

Vu la délibération n° 07/12-12-2014 relative à la vente de ce logement,

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réflexion sur les bâtiments communaux, il avait été proposé de vendre certains biens dont un logement situé rue de la Mothe.

Le service France Domaine avait établi une première estimation, de 97 000 € mais a reformulé une nouvelle estimation au vu du marché.

Le bien est donc estimé à 74 000 € avec une marge de +/- 10%.

Il est proposé au conseil municipal de confier au Maire la négociation de ce bien au vu de sa réévaluation par le service France Domaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, confie au Maire, la négociation de la vente de ce bien sur la base estimée à 74 000 € par le service France Domaine.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 10 / Convention avec la commune de St Georges les Baillargeaux et Eaux de Vienne-Siveer concernant la gestion de la station d'épuration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention conclue en 2001 entre la commune de Dissay et la Commune de St Georges les Baillargeaux relative à la gestion de la station d'épuration et du réseau collectif commun aux deux communes,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de refaire une convention avec la commune de St Georges les Baillargeaux et Eaux de Vienne-SIVEER concernant l'entretien de la station d'épuration au vu de l'évolution des branchements et des M3 assainis.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des données transmises par Eaux de Vienne-SIVEER et présente le tableau de répartition de l'assainissement connu à ce jour.

Cette convention doit être également soumise à l'approbation du conseil municipal de St Georges les Baillargeaux pour être effective.

Elle a pour objectif principal la répartition financière des charges d'investissement et de fonctionnement liées à l'utilisation de la station d'épuration par la commune de St Georges les Baillargeaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation au Maire de signer une convention avec la commune de St Georges les Baillargeaux et Eaux de Vienne-Siveer concernant la gestion de la station d'épuration.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 11/ Convention avec la commune de St Georges les Baillargeaux concernant la mise à disposition ponctuelle de matériels et de personnels techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le processus de mutualisation engagé au niveau du territoire intercommunal,

Vu les liens et la proximité unissant les communes de St Georges les Baillargeaux et DISSAY,

Monsieur le Maire indique que les services techniques communaux peuvent être amenés à collaborer régulièrement avec ceux de St Georges les Baillargeaux.

Afin d'encadrer ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention commune fixant les conditions et les modalités de mise à disposition de matériels et de personnels sans contrepartie financière de l'une ou l'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation au Maire de signer la convention précitée.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 12/ Dégrèvements eau

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de dégrèvements d'eau et sollicite l'avis du conseil municipal à ce sujet.

Vu le budget primitif 2015 Eau,

Vu la demande présentée en conseil municipal, compteur 18 001 00029,

Vu les motifs évoqués du refus de la loi Warsmann,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse d'accorder la demande de dégrèvement d'eau.

Cette délibération sera transmise aux services d'Eaux de Vienne-Siveer pour faire valoir ce que de droit.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 13 / Contrat d'accompagnements à l'emploi- Renouvellement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent actuellement en place donne entière satisfaction dans ses missions et peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 16 mois à compter du 24 octobre 2015. Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 1 du 25 mars 2015,

Vu le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement d'un emploi en C.A.E, pour une période de 16 mois, du 24 octobre 2015 au 23 février 2017, avec un temps de travail de 24 heures hebdomadaires et une rémunération indiciaire;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Conseil Départemental et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

S'agissant d'un contrat de droit privé, il n'y a pas d'inscription au tableau des effectifs

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 14/ Tableau des effectifs.

Vu la délibération n°11/03-07-2015 relative au tableau des effectifs,

Vu les besoins de recruter des référents dans les accueils périscolaires,

Vu la reprise en régie du centre de loisirs de Puygremier et les besoins de recruter des animateurs,

Monsieur le Maire propose de créer 2 postes de référents d'accueil périscolaires à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Les profils seront recrutés avec les diplômes permettant d'assurer les fonctions d'animateurs au centre de loisirs.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs tels que présentés ci-après :

GRADE	Poste / service
<u>Administratifs</u>	
Attaché - 35/35°	Directrice Générale des Services emploi fonctionnel
Rédacteur-35/35°	Directrice générale Adjointe – RH
Rédacteur-35/35°	non pourvu
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe-35/35°	Service urbanisme - Etat civil - Accueil
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe-35/35°	Service archives - communication - Accueil
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe-19/35°	Médiathèque
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe- 35/35°	Service comptabilité Investissement / fonctionnement
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe- 35/35°	Accueil, Caisse des écoles, Election, CCAS, recensement
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe- 35/35°	Agent d'accueil
<u>TECHNIQUE</u>	
Technicien 35/35°	Non pourvu
Agent de maîtrise principal 35/35°	Service bâtiment
Agent de maîtrise 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Non pourvu
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service Bâtiment
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Service espaces verts
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	non pourvu

ECOLES ET DIVERS	
Animateur- 35/35°	Non pourvu
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Service cuisine centrale
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 35/35°	Service cuisine centrale
Agent maîtrise 35/35°	Non pourvu
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 33/35°	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 35/35°	Non pourvu
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 35/35°	Non pourvu
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 35/35°	Service animation
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 35/35°	Service animation
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 20/35°	Transport – surveillance et entretien cantine - entretien
Adjoint technique 2 ^{ème} classe-27.5/35°	Surveillance cantine, entretien bâtiment, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 28/35°	Cantine maternelle, transport scolaire
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 34/35°	Cantine maternelle, transport scolaire, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 22/35	Garderie, médiathèque, cantine maternelle
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 32/35°	Service cantine, entretien bâtiments, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 35/35°	Service cuisine centrale, entretien bâtiments, transport
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service cuisine centrale, garderie, entretien
ATSEM 1 ^{ère} Classe - 35/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM 1 ^{ère} classe – 33/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM 1 ^{ère} classe – 30/35°	Service de l'école maternelle, garderie, transport
ATSEM 1 ^{ère} classe – 32/35°	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe -14/35°	non pourvu
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 14/35°	non pourvu

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats aidés dits CAE CUI et les contrats d'apprentissage ne rentrent pas le tableau des effectifs.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 15/ Avenant au bail du logement de la Poste

Vu la délibération concernant le bail contracté avec une famille disséenne sinistrée pour la location d'un logement communal,

Vu la demande de cette même famille de prolonger de deux mois le bail actuel du fait que les travaux de leur habitation ne sont pas terminés,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant pour prolonger le bail de deux mois à savoir jusqu'au 1^{er} décembre 2015.

Le montant du loyer reste inchangé à savoir 500 € mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au bail, prolongeant de deux mois le bail précédent.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 16/ Demande exonération loyer la Cirquerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention conclue avec l'association La Cirquerie le 31/10/2014 relatif à l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un bureau et d'un chapiteau de l'association La Cirquerie sur le site de PUYGREMIER à DISSAY,

Vu le courrier du 30 juillet 2015 émanant de ladite association et sollicitant la commune pour obtenir une remise gracieuse des loyers 2014-2015,

Vu le vote du budget primitif 2015,

Monsieur le Maire fait part de différentes rencontres avec l'Association La Cirquerie.

Dans le cadre de son installation sur le site de puygremier, une convention avait été réalisée avec la mise à disposition d'un local à usage de bureau pour la somme de 250 € mensuel + 50 € charges.

A ce jour, l'association, en difficulté financière, n'a pas réglé ces loyers et doit à la commune la somme de 2696 €.

L'association a adressé un courrier à la municipalité pour demander l'exonération totale de ces loyers.

Monsieur le Maire fait part des termes du courrier et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer une remise de la moitié des sommes dues.

Abstention	Contre	Pour
3		19

Délibération 17/ Subvention exceptionnelle association midi 12

La commune a souhaité effectuer un partenariat avec la compagnie midi 12 pour la réalisation d'un projet TACO « Théâtre A Ciel Ouvert ».

Monsieur Pierre BREMOND, 1^{er} adjoint, rappelle le principe du TACO et les objectifs attendus.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition des locaux de la mourauderie a été mise en place afin de permettre à l'association d'avoir un bureau ainsi de des espaces permettant de préparer leurs manifestations.

Cette dernière demande à la commune une subvention d'un montant de 5000 € pour les actions menées en 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2015,

Vu la délibération relative au vote des subventions aux associations,

Vu les crédits restants,

Vu le partenariat entre la compagnie Midi 12 et la commune concernant la réalisation d'un projet TACO,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le versement de cette subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser une subvention de 5000 € à l'association Midi 12 pour la réalisation d'un projet culturel sur le territoire communal.

Abstention	Contre	Pour
		22

Rajouts à l'ordre du jour**Délibération 18/ Contrat d'apprentissage**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique envoyé le 05/09/2015 et dans l'attente de l'avis favorable.

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Il précise que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi., expose la rémunération, en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2015-2016, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Techniques	1	BPA	1 an

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- d'autoriser également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat et de la Région Poitou-Charentes les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de cette embauche

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 19/ Convention avec la Communauté de Communes du Val Vert du Clain concernant les travaux accessoires à la voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2015,

Dans le cadre du fonds de concours voirie avec la Communauté de Communes, il est possible de conclure des conventions pour les travaux accessoires à la voirie.

Les travaux de l'esplanade de la salle polyvalente sont considérés comme travaux accessoires à la voirie et dès lors, il convient de prendre une convention avec la Communauté de Communes pour mentionner l'objet des travaux et les modalités de règlements.

Monsieur le Maire, après avoir lu les articles de la convention précitée, demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation à Monsieur le maire de signer cette convention.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 20/ Décision modificative n°4 Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du Budget Primitif 2015,

Monsieur le MAIRE demande au Conseil municipal de prendre une décision modificative sur le budget assainissement suite à la nécessité d'annuler un titre de recettes émis en 2014.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
673 (67) : Titre annulés	308.71	7011 (70)- Eau	308.71
Total Dépenses	308.71	Total Recettes	308.71

Le conseil

municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative présentée.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 21/ Redevance d'occupation du domaine public 2015-ERDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération relative au vote du budget primitif 2015,

Vu le courrier émanant d'ERDF concernant la redevance d'occupation du domaine public,

Vu le montant à percevoir, à savoir la somme de 479 € au titre de l'exercice 2015,

Considérant que le Conseil municipal doit valider cette proposition,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant de la RODP électricité 2015 pour un montant de 479 €.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 22/ Annulation et remplacement de la délibération n°31-03/07/2015 recrutement CAE 20/35^{ème}

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 31 du 03/07/2015 autorisant le recrutement d'un Contrat type CAE CUI à 20/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent périscolaire à raison de 20 heures par semaine (*temps annualisé*).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux de prise en charge par l'Etat initialement annoncé à 70% passe à 80%. C'est-à-dire 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la nouvelle convention.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 23 / Signature d'une convention avec l'Association La Cirquerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention conclue avec l'association La Cirquerie le 31/10/2014 relatif à l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un bureau et d'un chapiteau de l'association La Cirquerie sur le site de PUYGREMIER à DISSAY,

Vu le courrier du 30 juillet 2015 émanant de ladite association et sollicitant la commune pour obtenir une mise à disposition gratuite des locaux pour l'année 2015-2016,

Vu la délibération n°16/18-09/2015 concernant la demande de d'exonération des loyers de la Cirquerie,

Vu la situation financière de l'association,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-accepte la mise à disposition gratuite des locaux pour l'année 2015-2016 avec en contrepartie la réalisation d'interventions au centre de loisirs et/ou sur le temps méridien dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

-donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer une nouvelle convention avec la Cirquerie détaillant les éléments mentionnés dans la présente délibération.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération 24/ Redevance d'occupation du domaine public 2015-GRDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération relative au vote du budget primitif 2015,

Vu le courrier émanant d'GRDF concernant la redevance d'occupation du domaine public,

Vu le montant à percevoir, à savoir la somme de 577 € au titre de l'exercice 2015,

Considérant que le Conseil municipal doit valider cette proposition,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant de la RODP gaz 2015 pour un montant de 577 €.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 25/18-09-2015: recrutement agent contractuel pour accroissement d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire w

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 26/18-09-2015: Convention fonds de concours 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2015,

Vu les travaux de voirie à réaliser sur l'exercice 2015,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'une convention doit être conclue entre la commune et la communauté de communes afin de fixer le montant du fonds de concours pour l'exercice 2015,

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonds de concours 2015 pour un montant de travaux de voirie prévisionnel s'élevant à 117 353 €

-prend connaissance du fait que le solde des montants de ces travaux fera l'objet d'un avenant et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

La séance est levée à 02h00.

Questions Diverses

Informations du maire

Le secrétaire
Aymeric DUVAL

Le Maire
Michel FRANCOIS